

MISSIONS DU CENTRE NATIONALE DE PREVENTION DE PROTECTION CONTRE LES RAYONNEMENTS IONISANTS (CNPPRI)

Le CNPPRI a pour mission:

- 1) d'établir et maintenir un registre national des sources de rayonnement ionisants;
- 2) établir la procédure d'examen et examiner les dossiers de demande d'autorisation, afin de permettre à l'autorité de réglementation de délivrer, modifier ou suspendre les autorisations;
- 3) élaborer les textes réglementaires relatifs à la radioprotection et à la sécurité des sources de rayonnements ionisants;
- 4) élaborer et publier les guides de bonnes pratiques;
- 5) procéder à des inspections inopinées ou annoncées et à des contrôles réglementaires visant à évaluer la conformité à la réglementation;
- 6) sensibiliser et établir un mécanisme permanent d'information des titulaires d'autorisation, le public et les organismes gouvernementaux sur la protection radiologique et la sûreté et sécurité radiologiques;
- 7) établir un système de coopération avec les autres organismes gouvernementaux nationaux concernés, notamment, les douanes, la santé, la protection civile, l'environnement.